



OPERATION « ACHAT MASSIF DE LIVRES BELGES » : 1 million d'euros

Information aux CPAS et aux bibliothèques de Wallonie et de Bruxelles

Appel à manifestations d'intérêt pour l'octroi de subventions en nature (livres)

ENVOYEZ VOS DEMANDES JUSQU'AU MERCREDI 30 JUIN 2021 À 17H.

En 2021, la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) lance à nouveau l'opération « Achat massif de livres » pour soutenir la filière du livre. Découvrez ce qui a changé par rapport à l'édition 2020 et introduisez votre demande dès à présent.

A. Coup d'œil sur l'opération

De quoi s'agit-il ?

La FWB octroie des subventions en nature :

- Pour qui ? Pour les bibliothèques publiques et les CPAS de Wallonie et de Bruxelles ;
- Quel montant ? 1 million d'euros au total ;
- Objectif ? Acheter des livres (voir critères ci-dessous) pour les mettre à la disposition du public ;
- Où ? Dans les librairies qui seront désignées via l'Accord-cadre 2021-2025 d'achat de livres de la FWB.

Pourquoi cette opération ?

Pour soutenir :

- la médiation vers le livre pour les publics éloignés de la lecture,
- la chaîne du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB).

Effets attendus :

Les achats devraient pouvoir :

- générer de la trésorerie dans la filière du livre,
- faire remonter des flux financiers vers les éditeurs et les auteurs.

Objet : (Voir aussi la section « Critères : quels livres peuvent faire l'objet de la subvention en nature ? ».)

- les œuvres des auteurs et illustrateurs de la FWB parues en 2019, 2020 et 2021 ;
- les livres édités auprès des éditeurs francophones belges en 2019, 2020 et 2021.

Comment sont réparties les enveloppes budgétaires ?

La répartition des enveloppes auprès des bénéficiaires est calculée de la manière suivante :

- **Pour les CPAS** : 500.000 € sont répartis sur la base du nombre d'habitants par commune (Source statistique Statbel, Direction générale Statistique) ;
- **Pour les bibliothèques publiques** : 500.000 € sont répartis comme suit :
 - 24.983 € pour chacune des 6 bibliothèques centrales ;
 - 350.102 € répartis entre les 154 bibliothèques du réseau de la Lecture publique, à raison de 0,82 € par usager individuel (base de calcul : le nombre d'inscrits en 2018).

LE SUCCÈS DE L'OPÉRATION REPOSE SUR L'IMPLICATION DE CHAQUE PARTENAIRE.

B. Votre participation à l'opération

1) LE MODE D'EMPLOI EN BREF

La FWB invite **LES CPAS ET LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE WALLONIE ET DE BRUXELLES** à introduire une demande de subvention en nature avant le 30 juin 2021 à 17 H :

- Cette demande est constituée de la liste de livres souhaités.
- Cette liste doit impérativement être transmise via [le tableau de demande](#) fourni par la FWB.
- Le **montant total de la demande** de subvention doit être égal ou inférieur à la [somme attribuée à votre CPAS](#) ou à votre bibliothèque (voir le courriel personnalisé adressé par la FWB à chaque institution).

2) LE MODE D'EMPLOI EN DÉTAILS : BÉNÉFICIEZ DE CETTE SUBVENTION EN 2 ÉTAPES

ÉTAPE 1 : JUSQU'AU MERCREDI 30 JUIN 2021 À 17H : ÉTABLISSEZ VOTRE DEMANDE UNIQUEMENT VIA [CE TABLEAU](#) :

- Dressez la liste des livres qui constitueront votre subvention en nature.
- Transmettez cette liste par courriel :
 - pour les CPAS à servicedulivre@cfwb.be
 - pour les bibliothèques à lecturepublique@cfwb.be
- Indiquez dans l'objet de ce courriel :
 - pour les CPAS « **ACHAT MASSIF : demande de subvention en nature, CPAS + le nom de votre commune** » ;
 - pour les bibliothèques « **ACHAT MASSIF : demande de subvention en nature, Bibliothèque + le nom de votre institution** » ;

⚠ Attention, pour être recevable :

- Élaborez la liste **en utilisant [ce modèle de tableau](#)**;
- Indiquez sur ce tableau **les coordonnées de votre institution et celles de la personne en charge de la demande**.
- Rappel : restez dans les limites du budget alloué à votre institution.

💡 POUR LES CPAS : Un petit coup de main pour constituer votre liste ?

Faites appel aux **[bibliothèques publiques](#) et opérateurs d'appui** proches de votre CPAS.

Ils pourront **vous aider** en fonction de vos besoins et en fonction des critères (voir plus bas).

Fin août - Début septembre, la FWB répondra à votre demande de subvention. Si la subvention en nature vous est attribuée, votre institution sera amenée à choisir parmi les librairies désignées par le marché d'achat de livres de l'Accord-cadre 2021-2025 et c'est la FWB qui y commandera ensuite les livres.

ÉTAPE 2 : SEPTEMBRE-OCTOBRE : LA LIBRAIRIE, QUE VOUS AUREZ CHOISIE APRÈS CONFIRMATION DE VOTRE SUBVENTION, VOUS CONTACTE.

- Vérification de commande : Vérifiez la commande avec votre librairie.
Si des titres commandés sont manquants : concertez-vous avec votre librairie pour pouvoir les remplacer par des titres d'un montant équivalent.
- Retrait et validation de commande : Retirez votre commande chez votre librairie et validez pour réception des livres fournis. C'est votre librairie qui enverra ensuite la facture à la FWB.

Pour votre bonne information :

La facture de la librairie tiendra compte des remises prévues dans le décret relatif à la protection culturelle du livre et dans l'accord-cadre conclu par marché public, soit :

- **-12,5%** pour les établissements d'enseignement, les organismes de formation professionnelle, les opérateurs du Réseau public de la Lecture, les opérateurs d'appui du Réseau public, les bibliothèques des prisons, des hôpitaux et des services d'aide à la jeunesse, les organismes sans but lucratif dont l'objet social et l'activité principale consistent en des missions d'éducation, d'alphabétisation, de recherche scientifique ou de promotion de la lecture et du livre ;
- **-10%** pour les livres adaptés aux handicaps ;
- **-5%** pour les achats destinés aux établissements et organismes autres que ceux listés ci-dessus.

DOPEZ VOTRE PARTICIPATION !

1) Établissez des partenariats

Cette opération veut stimuler les partenariats : la FWB encourage les CPAS à travailler avec les

associations locales qui œuvrent auprès **des publics défavorisés et éloignés de la lecture (école de devoirs, formation pour adulte, association développant la lecture en prison, home, crèche...)**.

💡 Pour constituer les listes de livres, les CPAS peuvent se faire conseiller :

- auprès des **opérateurs d'appui** (voir note de bas de page) ou des [bibliothèques publiques](#) ;
- auprès de l'une des [librairies AMLI agissant dans le cadre de l'accord-cadre 2017-2021](#).

2) Utilisez les ressources documentaires

📖 Un **catalogue en ligne** référence plus de 6.000 titres répondant aux critères d'éligibilité.

🔍 Comment lancer une recherche ?

Rendez-vous sur la plateforme www.prixdulivre.be :

- Allez dans « Rechercher mon livre »,
- Cliquez sur [recherche avancée](#),
- Complétez les champs de recherche,
- Dans le menu déroulant du champ « Catalogue », sélectionnez « Nouveautés belges ».

C. Critères : quels livres font l'objet de la subvention en nature ?

Chaque livre de votre liste devra répondre aux critères suivants :

- Années de publication : 2019, 2020 et 2021 ;
- Langue de publication : français ;
- L'auteur/dessinateur/illustrateur est édité à compte d'éditeur et réside en Belgique, et/ou l'éditeur professionnel a un siège social situé sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Le livre doit mentionner un dépôt légal :
 - Pour les livres édités en Belgique : à la Bibliothèque royale,
 - Pour les livres édités dans un autre pays francophone : à l'institution de dépôt légal du pays concerné.

La plupart des livres correspondant à ces critères sont référencés dans le catalogue « Nouveautés belges » sur www.prixdulivre.be (base de données Banque du livre).

Les catégories de livres suivantes sont exclues de la subvention en nature :

- livre spécialisé, livre juridique spécialisé, manuel scolaire tels que définis dans le [Décret relatif à la protection culturelle du livre](#) ;
- les consommables (comme par exemple l'album de coloriage), les jeux, les DVD dont le contenu n'est pas un livres audio.

Opérateurs d'appui :

Bibliothèque centrale pour la Région de **Bruxelles Capitale**, Rue des Riches-Clares, 24 à 1000 BRUXELLES,
marie-angele.dehaye@brucity.education

Bibliothèque centrale de la **Province de Liège**, Rue des Croisiers, 15 à 4000 LIEGE,
benedicte.dochain@provincedeliege.be

Bibliothèque centrale de la **Province de Luxembourg**, Chaussée de l'Ourthe, 14 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE,
a.dolle@province.luxembourg.be

Bibliothèque centrale de la **Province de Namur**, Rue des Phlox, 20 à 5100 NANINNE,
francoise.dury@province.namur.be

Bibliothèque centrale de la **Province de Hainaut**, Rue du Gazomètre, 50 à 7100 LA LOUVIERE,
pascale.vanderpere@hainaut.be

Bibliothèque publique centrale de la **Communauté Française**, Place Albert 1er, 1 à 1400 à NIVELLES,
silvana.mei@cfwb.be